



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## tourisme et loisirs

Question écrite n° 13663

### Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des associations de loisirs pour personnes handicapées et l'organisation de leurs loisirs. Il attire son attention sur la nécessité de faire évoluer la réglementation en matière de loisirs pour personnes handicapées, afin que les textes régissant les séjours des handicapés (adultes et jeunes) ne relèvent plus que d'un seul ministère, celui de la jeunesse et des sports. Il lui demande si, dans l'attente, certains problèmes comme ceux liés à l'agrément tourisme et à la reconnaissance de la formation des animateurs qui encadrent des séjours spécialisés pourraient bénéficier d'une solution rapide et adaptée aux besoins des personnes handicapées et des associations qui les entourent. Enfin, il lui demande si, après avoir participé aux travaux de mise en oeuvre de la charte de déontologie lancée le 24 juillet 1997, elle envisage une concertation suivie avec le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère du tourisme ainsi qu'avec les associations nationales représentant les familles.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est déterminé à développer des mesures en faveur de l'intégration économique et sociale des handicapés et de l'accès des jeunes handicapés à toutes les formes de vacances et de loisirs. Le ministère de la jeunesse et des sports qui assure la tutelle des centres de vacances et de loisirs veille à ce que ceux-ci soient, aussi facilement que possible, accessibles aux mineurs handicapés. Dans le cas de handicaps lourds, une concertation devrait s'engager avec le ministère de l'emploi et de la solidarité afin d'envisager des mesures spécifiques telles que la mise en place de séjours spécialisés. C'est pourquoi la signature par les principales associations nationales organisatrices de centres de vacances et de loisirs, d'une charte de déontologie pour l'accueil des handicapés dans des structures non spécialisées, lui est apparue comme une initiative très positive pour l'intégration sociale des handicapés. Une telle démarche mérite d'être poursuivie. Dans cette perspective une concertation pourrait s'engager, entre les ministères de l'emploi et de la solidarité, de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'Etat au tourisme, d'une part, et les associations ainsi que l'association des paralysés de France et l'union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales, d'autre part. Il s'agirait de préciser, dans les champs de compétence respectifs de ces ministères, les actions susceptibles de favoriser l'accès des jeunes handicapés à toutes les formes de loisirs, en prenant en compte leurs besoins spécifiques ainsi que les demandes de leurs familles, notamment en ce qui concerne les surcoûts induits des séjours spécialisés en développant les dispositifs d'aide aux personnes les plus appropriés. D'autres propositions communes pourraient également concerner le renforcement des actions de sensibilisation et de formation des animateurs et responsables de centres de vacances et de toutes les structures de loisirs de proximité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Barrot](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 13663

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 avril 1998, page 2328

**Réponse publiée le** : 6 juillet 1998, page 3807